

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (C.G.V.)

Toute commande de travaux implique de la part du client l'acceptation sans réserve des conditions particulières de notre devis et des conditions générales ci-dessous et la renonciation à ses propres conditions, sauf convention spéciale contraire écrite.

Article 1 – VALIDITE – RETRACTATION – TRAVAUX D'URGENCE

VALIDITE: Le devis est valable pour une durée de 1 mois. Toute commande ou prestation passée après ce délai de 1 mois du jour de la proposition doit entraîner une confirmation de notre part. La signature par le client du devis ou de la commande l'engage de façon ferme et définitive. Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés dans l'offre, le devis ou la commande. Les travaux ou commandes supplémentaires ainsi que les travaux d'entretien éventuels feront l'objet d'un devis complémentaire accepté au préalable.

RETRACTATION: Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Dans le cadre d'un contrat conclu hors établissement, le client bénéficie du droit de rétractation discrétionnaire et sans frais prévu par l'article L221-18 du Code de la consommation qui peut être exercé dans les quatorze jours de la conclusion du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moyen par exemple du formulaire de rétractation détachable adressé à: SANITAIRE SERVICE S.A.R.L. (SIREN 594474592) 7, rue de l'industrie 67170 Geudertheim.

TRAVAUX D'URGENCE: Le client est averti que conformément aux articles L221-25 et L221-28 alinéa 8 du Code de la consommation, il ne dispose pas de ce droit de rétractation de 14 jours pour les travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du client et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence.

Article 2 – DELAIS:

Les délais d'exécution ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf stipulation contraire indiquée au devis.

Nous sommes dégageés de tout engagement relatif aux délais dans le cas :

De non-respect par le client de ses obligations légales, administratives ou contractuelles

De modification du programme des travaux,

Dans les cas où les conditions de paiement n'ont pas été respectées par le client,

De travaux ou commandes supplémentaires entraînant une prolongation du délai initial,

Pour les dommages ou retards liés à une conception ou travaux préparatoires à la charge du client réalisés même partiellement.

Pour les dommages provenant des matières fournies ou préconisées par le Client,

De retard des autres «corps d'état» pour des travaux préalables et nécessaires demandés par le client à la bonne mise en œuvre de nos produits,

Où les locaux à intervenir ne sont pas mis à notre disposition à la date prévue,

De force majeure ou d'événements tels que: pandémie, épidémie, hospitalisation, maladie, catastrophes naturelles, empêchement ou retard de transport, guerre, grève de l'entreprise ou extérieur, attentat, incendie, inondation, intempéries, rupture de stock d'un fournisseur, dépôt de bilan d'un fournisseur, empêchements entraînant un chômage même partiel chez un fournisseur ou dans nos locaux, injonction ou actes gouvernementaux.

Article 3 - CONDITIONS D'EXECUTION - DOCUMENTS

La prestation ne pourra s'effectuer qu'après achèvement des emplacements réservés à cet effet et après séchage complet des maçonneries, plâtreries, carrelages et/ou autres revêtements. L'accès au chantier et aux énergies nécessaires aux prestations, durant les travaux, sera rendu obligatoirement disponible par le client. SANITAIRE SERVICE S.A.R.L. ne concède au titre du présent contrat aucun droit de propriété intellectuelle. Les renseignements donnés par nos notices, catalogues et autres documents de vente et de publicité, sous quelque forme que ce soit, ne sont donnés qu'à titre indicatif, et ne peuvent, en aucune façon, engager notre responsabilité ni constituer un élément contractuel.

Article 4 - GARANTIE – RECEPTION – RECLAMATION

La durée de la garantie est conforme à la norme française. Les assurances responsabilité civile et décennale sont souscrites. Les travaux seront réceptionnés dès leur achèvement. Il est convenu que le paiement total des travaux manifesterà la volonté non équivoque du client ou de son représentant à réceptionner et vaudra réception sans réserve. Les éventuelles réserves sur les travaux exécutés seront consignées par écrit. Dans le cas de réserves justifiées, le client s'acquittera d'un montant au moins égal à 95% du montant global des travaux concernés. Après règlement de ce montant SANITAIRE SERVICE programmera, en fonction des délais d'approvisionnement des matériels et en accord avec le client, l'intervention nécessaire à la reprise des ouvrages litigieux sans devoir aucune indemnité ou pénalité à cet égard et procéderont ensemble à la levée des réserves. Dans tous les cas, pour tout problème technique, c'est le D.T.U. qui apportera la réponse à un éventuel litige. Le client doit donner à SANITAIRE SERVICE S.A.R.L. toute facilité pour procéder à la constatation du défaut, et pour y porter remède.

Article 5 – PAIEMENT – T.V.A. - RESERVE DE PROPRIETE – TRANSFERT DE RISQUES - CLAUSES PENALES

Les travaux étant exécutés sur place à la demande du client, le paiement s'effectue en totalité dès l'issue de leurs réalisations sans escompte, ni rabais. Pour les travaux avec une commande de matériel, le paiement s'effectue comme suit: à la commande : 40 % du montant global de la commande, le solde à la réception des travaux. Les produits demeurent la propriété de SANITAIRE SERVICE S.A.R.L. jusqu'au complet paiement des biens par le règlement effectif du prix facturé. Toutefois les risques et dommages que les produits pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit sont transférés au client dès la livraison. Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu, nous nous réservons le droit de reprendre la chose livrée et de suspendre les travaux. Les tarifs sont établis soit par «forfait», soit de «façon unitaire» ou par acceptation du devis ou de la commande.

Les prix s'entendent Hors Taxes (H.T.), sauf stipulations contraires, le taux de T.V.A. en vigueur étant précisé lors de la signature du contrat.

Toute modification de ce taux sera répercutée au client, de plein droit. Le client s'engage à fournir dans les délais et avant facturation l'attestation fiscale dûment complétée et sous sa seule responsabilité qui pourra, s'il remplit les conditions de l'administration fiscale, lui permettre de bénéficier du taux réduit de T.V.A.

En cas de rupture du contrat imputable au client, celui-ci s'engage à verser une indemnité, sans délai, à titre de dommages-intérêts:

Avant la réalisation des travaux commandés, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire et à cette somme s'ajoutera le montant des fournitures et du matériel déjà commandés, livrés ou non livrés, qui demeureront alors la propriété de SANITAIRE SERVICE S.A.R.L.

En cas de rupture du contrat, imputable au client, en cours de réalisation des travaux s'ajoutera à la facturation des travaux réalisés et des produits commandés une somme forfaitaire égale à 25% du montant global T.T.C. du devis ou de la commande pour raison de manque à gagner et frais engagés. Les fournitures et matériaux, livrés ou non livrés, deviendront alors la propriété de SANITAIRE SERVICE S.A.R.L.

Les conditions de paiement sont indiquées sur le devis. Aucune retenue ne peut être pratiquée par le client en contrepartie de réclamation ou de demande de réparation ou préjudice subis. Conformément à l'article L441-10 du code de commerce, des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal sont obligatoirement appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement notée sur la facture. Lorsque le paiement intervient au-delà du délai fixé tous les frais et honoraires engagés, pour le recouvrement des sommes dues en retard de règlement, seront à la charge entière du client.

Article 6 – DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Application de la loi française. En cas de contestation/litige une solution amiable sera recherchée avant toute action judiciaire. A défaut d'accord, il est fait attribution de compétence aux tribunaux du siège social de SANITAIRE SERVICE S.A.R.L., même en cas d'appel ou de pluralité de défendeurs.

FORMULAIRE DE RETRACTATION (Article L221-18 du Code de la consommation):

A l'attention de SANITAIRE SERVICE S.A.R.L. (SIREN: 894474592), 7 rue de l'industrie à 67170 GEUDERTHEIM

Je vous informe de ma décision d'exercer mon droit de rétractation concernant la commande passée le et portant sur les travaux suivants:.....

Nom et Prénom:

Date et Signature:

Date:

Merci de noter la mention : «Bon pour accord»:

Nom et Signature du client: